

Mise à jour : 16/01/2023

Vous souhaitez connaître les démarches à suivre pour obtenir un nouveau titre de conduite suite à une suspension, une invalidation ou une annulation

Suite à une suspension de votre permis de conduire, différentes étapes sont à respecter avant de pouvoir obtenir un nouveau titre de conduite.

Veillez au respect des échéances de la validité de votre permis de conduire et à prendre rendez-vous pour votre prochaine visite médicale sur le site internet de la préfecture de l'Oise dans un délai de 2 mois avant la fin de validité.

→ Étape 1 : Visite médicale

Pour excès vitesse et solde de points nul (hors alcoolémie et stupéfiants)

Une visite médicale doit être réalisée auprès d'un médecin de ville agréé (voir liste figurant sur le site internet de la préfecture de l'Oise)

Pour alcoolémie et stupéfiants

Une visite médicale doit être réalisée auprès de la commission médicale (rdv à prendre sur le site internet de la préfecture de l'Oise).

À l'issue de celle-ci, un avis médical vous sera remis et vous permettra de poursuivre vos démarches.

→ Étape 2 : Demande d'inscription au permis de conduire

Pour pouvoir vous présenter aux épreuves du permis de conduire, vous devez réaliser une demande d'inscription depuis le site ANTS.

Où faire la demande ?

Pour accéder à la télé-procédure, vous devez au préalable vous connecter au site grâce à un compte France Connect ou en créant un compte ANTS, en cliquant sur le bouton « Mon Compte ».



- Pour effectuer votre demande d'inscription, rendez-vous sur « Mon Espace Conducteur » et cliquez sur « Demander un permis de conduire ».
- Dans votre cas il convient de sélectionner « **Je m'inscris pour pouvoir passer les épreuves du permis de conduire** », puis de sélectionner le motif vous concernant.

Comment passer les épreuves du permis de conduire ?

Une fois que la demande d'inscription est validée, vous pouvez télécharger :

- la fiche de retour au permis de conduire ;
- l'attestation d'inscription au permis de conduire.

En fonction de votre situation, vous devrez repasser l'examen théorique (code de la route) et/ou l'examen pratique (la conduite).

→ Étape 3 : Demande de fabrication du permis de conduire

Une fois vos examens obtenus, vous devrez alors réaliser une demande de fabrication de permis de conduire depuis le site ANTS. Il est recommandé de réaliser votre demande **10 jours avant la levée de la suspension de permis**.

Où faire la demande ?

Pour accéder à la télé-procédure, vous devez au préalable vous connecter au site grâce à un compte France Connect ou en créant un compte ANTS, en cliquant sur le bouton « Mon Compte ».



- Pour effectuer votre demande de fabrication, rendez-vous sur « Mon Espace Conducteur » et cliquez sur « Demander un permis de conduire ».
- Dans votre cas il convient de sélectionner « **Je demande la fabrication d'un titre de permis de conduire** », puis « **d'une demande à la suite d'une suspension** ».

Une fois la demande validée, la production de votre nouveau permis de conduire sera réalisée et celui-ci vous sera envoyé par courrier.

Pièces justificatives

Lors de vos demandes en ligne (inscription et fabrication), les pièces justificatives à fournir sont :

- pièce d'identité recto/verso ;
- justificatif de domicile de moins de 6 mois ;
- avis médical.